



RÈGLEMENT « Stage MultiSports » ÉTÉ 2021

Article 1 : Inscription

Nous vous rappelons que la pratique d'activités physiques et sportives n'est pas sans risque. Aussi, nous vous conseillons de souscrire à une assurance individuelle accident.

La prise en compte de l'inscription ne sera effective qu'à **réception du dossier complet** :

- **Bulletin d'inscription** (autorisation parentale + fiche sanitaire + copie assurance) complété et signé.
- **Certificat médical** de non contre-indication à la pratique sportive **fortement conseillé** (valable 1 an).

Si le certificat médical n'est pas fourni, en cas d'accident, la CCS (Communauté de Communes du Savès) ne pourra être tenue pour responsable.

L'inscription se fait à la semaine obligatoirement.

Les documents doivent parvenir au secrétariat de la CCS Avenue Lagaillou 32220 LOMBEZ **à partir du lundi 21 juin 2021 à 9h00 et au plus tard 1 semaine avant le début du stage concerné** : ils peuvent être déposés lundi mardi jeudi ou vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00, adressés par voie postale ou envoyés par mail (contact@ccsaves32.fr). Toute inscription arrivant avant ou après cette période ne sera pas prise en compte.

Article 2 : Sélection des dossiers

En cas de nombre de dossiers supérieur au nombre de places, une sélection sera effectuée suivant les critères ci-dessous :

1) Habiter sur le territoire (CCS). Si vous n'habitez pas sur le territoire, vous serez sur liste d'attente.

2) Dans le cas où un enfant veut participer à plusieurs stages proposés pour son année de naissance au cours de l'année scolaire 2020/2021, il devra définir un ordre de choix. Il sera alors sur liste d'attente pour ses choix n°2, n°3 et n°4. (Voir « Autorisation parentale »). L'objectif est d'accepter chaque jeune à 1 stage minimum par année scolaire.

3) Date de dépôt du dossier.

Au plus tard 1 semaine avant le début du stage, vous serez informé de la sélection ou de la mise en attente de votre dossier. Si le dossier de votre enfant est sur liste d'attente, l'éducateur sportif pourra vous contacter jusqu'au vendredi avant le début du stage pour le valider.

Article 3 : Accueil et Covid-19

Les parents jouent un rôle essentiel. Ils s'engagent à ne pas mettre leurs enfants en cas de fièvre (38 °C ou plus) ou en cas d'apparition de symptômes évoquant la Covid-19 chez l'élève ou dans sa famille. Les éducateurs sportifs, les éducateurs de clubs, les animateurs, les stagiaires et les parents bénévoles s'appliqueront les mêmes règles.

Article 4 : Interventions

La CCS s'engage à proposer des **animations sportives sous forme ludique** conduites par des **éducateurs sportifs qualifiés** (pouvant être accompagnés d'éducateurs de clubs, d'animateurs, de stagiaires ou de parents bénévoles).

Article 5 : Responsabilité

Les jeunes inscrits sont sous la responsabilité des éducateurs sportifs, pendant les horaires du stage (de 09h00 à 17h30).

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'éducateur sportif avant de laisser leurs enfants.

En cas d'absence des éducateurs sportifs, nous vous recommandons de ne pas laisser vos enfants attendre seuls.

La CCS décline toute responsabilité en cas d'accident survenant en dehors des heures définies sur le programme et/ou en l'absence des éducateurs sportifs. Les jeunes ne peuvent pas partir seul à la fin de la journée de stage sans autorisation parentale et sans l'autorisation des éducateurs sportifs.

L'éducateur sportif se réserve le droit d'**exclure** sans compensation financière, tout enfant **perturbant gravement** le bon déroulement du stage.

Article 6 : Tenue de sport/Effets personnels/Restauration

Tenue de sport + affaires de change **obligatoires** : tee-shirt, sweat, short, jogging, chaussures de sport, ... (voir détails dans le dossier d'infos). Prévoir 2 bouteilles d'eau marquées au nom et prénom de l'enfant ainsi que 2 masques « grand public » dans des pochettes individuelles marquées. Le jeune apportera tous les jours un pique-nique et des goûters personnels. Toutes les poches, les affaires et les sacs seront facilement identifiables et marquées au nom et prénom du jeune.

Article 7 : Paiement (un tarif unique : 40 € la semaine)

Le paiement du stage se fera le mois suivant (à réception d'une facture à acquitter auprès du Trésor Public). Toute annulation du stage se fera uniquement sur présentation d'un **certificat médical** attestant de l'inaptitude de l'enfant à pratiquer des activités sportives (blessure, maladie...). Sans certificat médical, le stage sera facturé normalement au tarif de 40 €.